



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 février 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jasmin Savard, directeur général par intérim

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2023-02-031)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023 sous réserve du retrait du point 8.2.2 concernant la dérogation mineure - 115, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-032)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 36 et se termine à 19 h 46.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 46 à 20 h 16.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 50.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2023-02-033)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
  - Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- 

Avis de motion - règlement sur les dérogations mineures

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement sur les dérogations mineures* sera présenté pour adoption lors de cette séance et que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à rendre notre règlement sur les dérogations mineures conforme à la loi sans attendre le processus de refonte.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2023-02-034)

Adoption du projet - règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Lambert :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement au 6 mars 2023, à 19h30, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - règlement sur les démolitions d'immeubles

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement sur les démolitions d'immeubles* sera présenté pour adoption lors de cette séance et que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement régit la démolition d'un immeuble. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2023-02-035)

Adoption du projet - règlement sur les démolitions d'immeubles

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les démolitions d'immeubles de la Ville de Saint-Lambert :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement au 6 mars 2023, à 19h30, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 pour les sommes respectives de 2 896 439.70 \$ et 2 815 621.05 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2023-02-036)

Demande d'exemption des taxes foncières - Club de Boulingrin St-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2022, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du club de Boulingrin de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 662, avenue Oak;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, le club doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Club de Boulingrin St-Lambert aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-037)

Demande d'exemption des taxes foncières - Conseil des aînés de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2022, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du Conseil des aînés de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 574, avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Conseil des aînés de Saint-Lambert aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-038)

Financement pour les mesures de mitigation pour la mobilité durable

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

AUTORISER le financement pour les mesures de mitigation, pour la mobilité durable, pour un montant de 60 000 \$ taxes nettes provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-039)

Financement - Étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT la fermeture de l'Hôtel de Ville le 31 mars 2022 en raison de problèmes liés à sa vétusté et à la contamination de l'air ambiant;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'état physique, occupationnel et fonctionnel de plusieurs bâtiments municipaux avait été effectuée en 2020 et est rendue publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude de vétusté spécifique au bâtiment de l'Hôtel de Ville afin de tenir compte des infiltrations d'eau et autres sinistres ayant affecté l'immeuble au cours des dernières années, ainsi que des coûts additionnels de réfection dus à la surchauffe du marché de la construction et du contexte inflationniste durant cette période

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER le financement d'un maximum de 100 000\$ pour la réalisation d'une étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville financé à même l'excédent de fonctionnement affecté Projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023.

---

(2023-02-040)

Approbation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres 2023-Contrats de services professionnels

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'utilisation, pour l'année 2023, des systèmes de pondération et d'évaluation des offres élaborés par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* et les directions requérantes dont les copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-041)

Renouvellement de contrat 20GN17- Services de marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 20 avril 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2020-04-110, adjugé le contrat n° 20GN17 à l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte), pour les services de marquage de la chaussée pour une période initiale de deux ans, soit du 21 avril 2020 au 20 avril 2022 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la *Division du génie* souhaite se prévaloir de la 2<sup>e</sup>me option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée pour une période d'un an avec l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte); la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 110 000\$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-042) Adjudication du contrat 23GN10SP - Services professionnels en contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisation environnementale

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 23GN10SP ayant pour objet les services professionnels en ingénierie pour les services de contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme qualifiée, soit *DEC ENVIRO* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 425 275,28 \$, toutes taxes comprises pour la durée initiale du contrat; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour une période d'un an chacune avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat étant par ailleurs estimée à 850 550,56 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense dans des projets à être approuvés. La source de financement sera déterminée pour chacun de ces projets.

D'AUTORISER la chef de *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-043) Renouvellement du contrat 22TP02 - Services de coupe de gazon et de désherbage

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 21 mars 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2022-03-75, adjugé le contrat n° 22TP02 à l'entreprise *Progazon Inc.*, pour les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics souhaitent se prévaloir de la 1<sup>re</sup> option de renouvellement.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUELER le contrat de services n° 22TP02 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période d'un an avec l'entreprise *Progazon Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 228 129,38 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-851-00-523;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-044)

Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel pour l'exposition - De la couleur contre la douleur 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de coeur organise l'exposition de la couleur contre la douleur au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PARAINER la 14<sup>e</sup> édition de l'exposition « De la Couleur contre la Douleur » par la promotion de l'évènement par la Ville.

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 500 \$ à l'organisme *Artistes de coeur* pour l'utilisation du Centre multifonctionnelle, la location des équipements et pour la main-d'oeuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement soit cinq (5) jours, du 22 au 26 novembre 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2023-02-045)

Entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour la préparation aux sinistres majeurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert se doit de prévoir une entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge afin d'assurer le volet « préparation » de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, toutes les villes liées de l'agglomération ont conclu avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge des ententes similaires sur la préparation en cas de sinistres majeurs.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONCLURE une entente de service avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge*, au montant maximum de 1 823,12 \$, toutes taxes comprises, et qui entrera en vigueur à compter du 1er mars 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-131-11-699;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2023-02-046)

Dérogation mineure – 218, avenue des Pyrénées

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant et que l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un agrandissement de la propriété située au 218, avenue des Pyrénées, à savoir:

- Autoriser une marge minimale latérale à environ 2,3 mètres, permettant et limitant l'agrandissement d'un 2<sup>e</sup> étage dans le prolongement vertical de l'implantation existante du garage. Contrairement à ce qui est prévu au tableau des dispositions spécifiques RA-12 de l'annexe 3 du règlement de zonage 2008-43 et à l'article 11.2 a) du même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dérogation mineure - 115, avenue de Brixton RETIRÉ DE L'ODJ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

---

(2023-02-047)

PIIA - 407, rue Venne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 407, rue Venne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-048)

PIIA - 1461, avenue Victoria – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux enseignes du bâtiment situé au 1461, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-049)

PIIA – 577, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 577, avenue Curzon, avec les modifications suivantes:

- Confirmer que l'arbre avant n'est pas coupé ;
- Réduire le jeu de brique ;
- Recommande de peindre les ouvertures du voisin en noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-050)

PIIA – 244, avenue des Landes –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 244, avenue des Landes, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-051)

PIIA – 760, avenue Desaulniers –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-052)

PIIA - 140, Maple - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 140, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-02-053)

PIIA – 481-483, avenue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA ne rencontre pas certains critères prévu au règlement 2234 et applicable au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 481-483, avenue Le Royer, tel que déposé, puisque celui-ci ne rencontre pas les critères prévus au Règlement sur les PIIA (2234) suivants:.

*3.8 a) i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;*

*3.8 b) iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 36 et se termine à 21 h 47.

---

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 47.

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière

